République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

军工程的特别的国际的政策的自由,不会是实际的人,不是不是有一个人,不是不是,我们就会自己有一个人,我们是我们们就会是一个人,我们们就会是一个人,我们们们们们们们的人,我们们们们们们们们们们们们们们们们们

Nombre de membres

OBJET :

Remise gracieuse de loyers commerciaux.

Le 17 décembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAJANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette demière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: Mrne Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mrne Umnus, M. Verna, Mrne Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mrne Roy, M. Deluchey, Mrnes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mrnes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mrne Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mrne David.

PRESENTS PAR PROCURATION: M.Thevenot à Mme Mary, Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme

Cogné à M. Le Maire, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE: Mme Fayol Da Cunha

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL2020121712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Affichage: 18/12/2020

Amonage: 18/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la Commission commerces de proximité en date du 16 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour continuer à soutenir l'activité économique de la ville, gravement touchée par la seconde phase de la crise sanitaire, obligeant certains commerces de proximité à une nouvelle fermeture.

CONSIDERANT que cette interdiction d'exercer engendre des conséquences financières de plus en plus lourdes pour les commerces concernés,

CONSIDERANT que l'Etat avait incité les propriétaires, lors de la 1ere phase de la crise sanitaire, à soutenir les commerçants locataires et que le Gouvernement a de nouveau mis en place des aides telles que des prêts garantis par l'Etat, le renforcement du fonds de solidarité, des aides spécifiques pour les commerces de proximité,

CONSIDERANT que dans la continuité des actions qu'elle met en place pour soutenir le commerce de proximité et face aux immenses difficultés engendrées par cette seconde phase de la crise sanitaire, la ville pourrait apporter son soutien aux commerces en difficulté, en décidant de l'exonération du loyer du mois de Novembre pour les commerces fermés dont elle est propriétaire, et également du loyer du mois de décembre pour les restaurants dont elle est propriétaire, soit 11 locaux commerciaux, pour un montant de 10 973,58 €,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE à titre exceptionnel la remise gracieuse du loyer des mois de novembre et décembre pour les 11 locataires dont la ville est propriétaire qui ont dû fermer leur activité, pour un montant global de 10 973,58 €, dont le détail est ci-annexé,

DIT que la dépense sera comptabilisée au budget 2020 - Compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte, mesure ou document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

Vice-président délégué du Copseil departemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

1 8 DEC. 2020

Affiché et/ou notifié le

18 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

1 8 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.